

DOSSIER DE CANDIDATURE

« CORSI IMMERSIVI »

CORSI IMMERSIVI

Ouvert à compter du 25 avril 2024

Clos de droit à compter du 24 mai 2024 à 16h00

ADRESSE D'ENVOI DES DOSSIERS :

COLLECTIVITE DE CORSE

Direction Langue Corse

Service Diffusion Sociétale

Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA

RENSEIGNEMENTS :

Téléphone : 04.95.59.51.30 / 04.95.55.57.14

Mail : linguacorsa@isula.corsica

L'ORGANISME :

Dénomination :	
Statut juridique :	
SIRET :	APE :
Adresse :	
Code postal :	Commune :
Téléphone fixe :	Portable :
Site internet :	
Nom du représentant légal :	Mail :

LE RESPONSABLE DU DOSSIER (Unique interlocuteur avec la Collectivité de Corse) :

NOM et prénom :	Fonction :
Téléphone fixe :	Portable :
Mail :	

FONCTIONNEMENT :

Nombre d'heures de formation hebdomadaire :	Nombre de formateurs :
	Rémunération / heure :
Tarif adhésion adulte mensuel :	Tarif adhésion enfants mensuel :

REGLEMENT DISPOSITIF

« CORSI IMMERSIVI »

Rappel

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

Concernant cette dernière, afin de garantir une offre qui puisse correspondre au plus grand nombre, la Collectivité de Corse soutient et accompagne deux types de dispositifs. L'acquisition des bases théoriques de la langue à travers le dispositif « CORSI IMMERSIVI » et l'encouragement de sa pratique avec le dispositif « CASA DI A LINGUA ».

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe commun de travail tendant à DEVELOPPER LES METHODES D'IMMERSION que cet appel à projet s'inscrit.

À travers ce dispositif « CORSI IMMERSIVI », les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- favoriser, soutenir et valoriser l'acquisition d'un réel apprentissage de la langue corse en faisant émerger des initiatives d'immersion de qualité,
- développer une offre immersive accessible à tout public,
- permettre la valorisation professionnelle de la langue corse.

Ce règlement définit les modalités de candidature à l'appel à projets « CORSI IMMERSIVI » de 2024. Le montant et les modalités d'affectation des aides accordées aux « CORSI IMMERSIVI » pour la mise en œuvre de leurs projets, seront définis dans les conventions établies ultérieurement pour donner suite à la sélection des projets retenus. Ces conventions seront soumises à validation de l'Administration et vote de l'Assemblée de Corse.

Article 1 : Objectif de l'Appel à candidatures « CORSI IMMERSIVI »

Cet appel à candidatures est destiné à tout organisme public ou privé proposant des cours immersifs en langue corse.

Article 2 : Eligibilité des candidats

L'Appel à candidatures est ouvert aux organismes offrant un programme annuel suivant un rythme hebdomadaire (calendrier scolaire académique) régulier d'activités en immersion en langue corse.

La Direction Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'organisme déterminé comme « Représentant » des « CORSI IMMERSIVI ».

Article 3 : Modalités de candidature

Le DOSSIER DE CANDIDATURE doit être complété, avec signature, date et cachet du responsable puis retourné par **MAIL** (linguacorsa@isula.corsica) **ET** par voie postale avec **ACCUSE DE RECEPTION** (COLLECTIVITE DE CORSE - Direction Langue Corse - Service Diffusion Sociétale - Rond-Point Maréchal Leclerc - 20405 BASTIA).

Article 4 : Examen des dossiers

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

Après sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Un entretien individuel de présentation du projet sera programmé entre la Direction Langue Corse et le porteur de projet.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction Langue Corse la détermination juste et quantifiée du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu...), et de l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...).

Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension IMMERSIVE en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre le public en situation d'apprentissage et/ou de pratique,
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes, expériences, volume horaire consacré),
- Pertinence du plan de financement de l'action « CORSI IMMERSIVI ».

Article 6 : Hauteur des aides financières

La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70% des dépenses éligibles justifiées, au maximum plafonné à 40 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les dispenses éligibles du dispositif « CORSI IMMERSIVI » concernent :

- Le loyer
- La rémunération des formateurs
- La papeterie
- Le mobilier de bureau
- Outils à vocation pédagogique

Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités des « CORSI IMMERSIVI ».

Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides

Les aides du dispositif « CORSI IMMERSIVI » sont cumulables avec toute autre aide publique mais non-cumulable avec le dispositif « CASA DI A LINGUA ». Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.

Article 8 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- **de pouvoir répondre AU REGLEMENT ET AU CAHIER DES CHARGES des « CORSI IMMERSIVI »,**
- d'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée,
- de communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, signalétiques diverses, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées,
- de placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée,
- de communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (coordonnées à jour, identité des intervenants...) nécessaire à la Direction Langue Corse.

Article 9 : Attribution de la subvention et versement

Après analyse de l'ensemble des projets, la Direction Langue Corse, afin d'attribuer la dénomination « CORSI IMMERSIVI » et le montant alloué à chacun, saisit les instances de la Collectivité de Corse qui approuve les projets retenus.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque dossier « CORSI IMMERSIVI » et effectué au « Représentant » selon les modalités fixées par la convention.

Article 10 : Demande à envoyer pour le versement de l'acompte 1 de l'aide financière

Le porteur du projet devra envoyer une lettre de demande de versement du premier acompte afin de percevoir ce dernier, à la suite de la signature de la convention.

Article 11 : Justificatifs à fournir pour le versement du solde de l'aide financière

Le porteur du projet devra fournir :

- Toutes les factures concernant les dépenses éligibles relatives aux cours de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025),
- Les fiches de paie des formateurs,
- Un rapport d'activité détaillé des « CORSI IMMERSIVI » sur l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025),
- Le dossier comptable de l'année écoulée (suivant le calendrier de l'année scolaire, soit de septembre 2024 à août 2025).

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par les services concernés de la Collectivité de Corse, au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

Article 12 : Non-respect des obligations

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation
- De manière générale, le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée et la non-reconduction de la convention.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

CAHIER DES CHARGES « CORSI IMMERSIVI »

FONCTIONNEMENT

1. ORGANISATION GENERALE

Pour chaque structure :

- Avoir un compte bancaire au nom de la structure
- Avoir un numéro de téléphone et un mail dédié
- Avoir un site internet et/ou, au minimum, des réseaux sociaux propres à la structure (Page Facebook, Instagram...)

2. FONCTIONNEMENT

1.1. Organisation et équipement :

La structure doit s'engager à :

- Disposer d'un local
- Proposer des cours suivant un rythme hebdomadaire (calendrier scolaire académique) régulier en immersion en langue corse.

1.2. Mise en place de l'action :

La structure doit pouvoir s'articuler autour d'animateurs qualifiés en langue corse ou justifier d'un niveau de langue corse équivalent au B2 du CEDL (cadre européen des langues).

Les cours de langue corse doivent être dispensés par des formateurs diplômés en langue et culture corse (CAPES, PE bilingue ou MASTER MEEF parcours Langue et Culture corses).

1.3. Tarifs d'adhésions :

La structure s'engage à harmoniser ses tarifs d'adhésions avec ceux du dispositif « CORSI IMMERSIVI ».

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

FICHES DE POSTES

FONCTION ANIMATEUR

Fonctions : Formation des adhérents

Missions :

- Elaboration des contenus et progressions pédagogiques
- Evaluation régulière de la progression des stagiaires

Niveau de qualification :

- Pour les ateliers de langue corse : enseignant diplômés en langue et culture corse (CAPES, PE bilingue ou MASTER MEEF parcours Langue et Culture corses)
- Pour les ateliers immersifs : niveau B2 minimum

Rémunération : 35,00 € net/heure sous contrat de type CDI temps partiel.

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

DEPENSES PREVISIONNELLES (début septembre 2024/fin août 2025) :

<p>Organisation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Formateurs et intervenants :
<p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Mobilier / aménagement :• Papeterie :• Fond livres :
<p>Fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• Loyer :
<p>TOTAL :</p>

Date :

Signature du représentant, précédée de la mention « lu et approuvé » :

PIÈCES À FOURNIR :

- **DOSSIER DE CANDIDATURE** complété, paraphé, daté et signé par le représentant de l'organisme
- **Organigramme, fonctions et rémunérations des personnels de l'organisme**
- **Emploi du temps prévisionnel hebdomadaire des activités**
- **Catalogue de formation (+ nom responsable / formateur des ateliers et évènements prévus)**
- **Calendrier prévisionnel annuel 2024/2025 de l'organisme (périodes d'ouverture et de fermeture)**
- **Bail du local occupé (avec photos des locaux de formation)**
- **Statuts de l'organisme**
- **RIB de l'organisme**